



Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 14 octobre 2022
CDENF(2022)27

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Proposition de méthodologie pour l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres

Document préparé par le Secrétariat du CDENF et examiné par le Bureau lors de sa 9^e réunion (26 septembre 2022) pour examen et approbation par le CDENF lors de sa 6^e réunion plénière (15-17 novembre 2022).

children@coe.int
www.coe.int/cdenf

Contexte et action requise de la part du Bureau du CDENF

1. Dans le cadre de son actuel [mandat](#) (2022-2025), le CDENF est chargé par le Comité des Ministres d'examiner la mise en œuvre des recommandations suivantes du Comité des Ministres :

- la [Recommandation CM/Rec\(2019\)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration](#), avant le 31/12/2023 ;
- la [Recommandation CM/Rec\(2009\)10 sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence](#), y compris l'élaboration d'approches modèles de prévention, avant le 31/12/2024 ;
- les [Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants](#) (et l'élaboration d'orientations supplémentaires), avant le 31/12/2025 ;
- la [Recommandation Rec\(2005\)5 relative aux droits des enfants vivant en institution](#), avant le 31/12/2025.

2. D'autres recommandations du Comité des Ministres prévoient également l'examen de leur mise en œuvre à intervalles réguliers. Tel est le cas de la [Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#), qui prévoit un examen de sa mise en œuvre tous les cinq ans.

3. En vue de rationaliser le processus d'examen et de suivi de la mise en œuvre des mesures prises par les États pour se conformer aux normes du Conseil de l'Europe, la méthodologie suivante est proposée. Le présent document comprend un projet de plan, qui énonce les étapes à suivre pour examiner la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres et vise à servir de guide pour les examens de mise en œuvre effectués par le CDENF, tout en offrant suffisamment de latitude pour pouvoir s'adapter à l'objet traité et aux caractéristiques procédurales de chaque recommandation. Le cas échéant, le CDENF peut faire appel à des consultants externes pour l'aider dans ce processus (sous réserve des dispositions de la Résolution Res(2004)25 relative aux contrats de service des consultants et dans les limites des crédits budgétaires disponibles).

Projet de plan générique pour l'examen de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe

- I. **Résumé**
- II. **Liste des annexes**
- III. **Introduction et contexte de l'examen**
 - a. Description succincte de la recommandation
 - b. Importance de l'examen : temps écoulé depuis l'adoption, pertinence du sujet, etc.
 - c. Consigne donnée par le Comité des Ministres de procéder à l'examen de la mise en œuvre
 - d. Méthodologie à suivre (options : questionnaire/enquête, recherche documentaire, analyse documentaire, auditions thématiques du CDENF, visites d'information, entretiens structurés, etc.)
 - e. Objectifs de l'examen
- IV. **Évaluation de l'impact de la mise en œuvre dans les États membres des principes énoncés dans la recommandation** [le contenu de cette évaluation variera en fonction de la recommandation examinée]
 - a. Concepts et terminologie
 - b. Mesures générales de mise en œuvre (réformes du cadre légal et normatif)
 - c. Pratiques prometteuses des États membres ou d'autres parties prenantes aux fins de la mise en œuvre de la recommandation (en prenant en compte en particulier la répartition géographique et, le cas échéant, les systèmes juridiques)
 - d. Obstacles et limites à la mise en œuvre de la recommandation
 - e. Parties prenantes et professionnels participant à la mise en œuvre
 - f. Questions transversales : égalité entre les sexes, anti-discrimination et participation des enfants
 - g. Coopération transnationale
 - h. Mesures de renforcement des capacités et procédures développées au niveau national pour soutenir les professionnels
 - i. Impact de la recommandation sur la base d'informations factuelles
 - j. Autres
- V. **Conclusion et prochaines étapes**
 - a. Recommandations à destination du législateur et des décideurs politiques aux niveaux national, régional et local pour améliorer la mise en œuvre de la recommandation dans les États membres
 - b. Recommandations d'autres actions au niveau du Conseil de l'Europe [le cas échéant]
 - c. Possibilités de collaboration avec la société civile
- VI. **Annexes** (contenant les réponses aux questionnaires, les tableaux compilant les informations, etc.)